



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRETE N° 18-08-2017-0003-BUPT

Portant approbation de la carte communale de RANSPACH-LE-HAUT

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161.1 à L. 161.4 et R. 161.1 à R. 161.8 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de RANSPACH-LE-HAUT du 10 février 2016 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- VU** l'arrêté municipal du 10 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique ;
- VU** les résultats de ladite enquête et notamment le rapport du commissaire-enquêteur ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de RANSPACH-LE-HAUT du 27 avril 2017 approuvant la carte communale ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est approuvée la carte communale de RANSPACH-LE-HAUT dont le dossier, joint en annexe au présent arrêté, comporte :

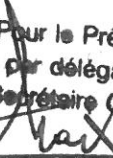
1. un rapport de présentation,
2. un document graphique à l'échelle du 1/2 000^e délimitant les secteurs où les constructions peuvent être autorisées et ceux où elles ne le peuvent pas à l'exception de celles prévues à l'article R. 161.3 du Code de l'Urbanisme,
3. un document graphique à l'échelle du 1/5 000^e délimitant les secteurs où les constructions peuvent être autorisées et ceux où elles ne le peuvent pas à l'exception de celles prévues à l'article R. 161.3 du Code de l'Urbanisme.
4. des annexes comprenant des cartes avec les contraintes et les servitudes d'utilité publique

Article 2 : La délibération du Conseil Municipal de RANSPACH-LE-HAUT du 27 avril 2017 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée à la diligence de la commune dans un journal diffusé dans le département. En outre, le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de RANSPACH-LE-HAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 18 AOUT 2017

Le Préfet , Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christophe MARX

Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicités (la date d'affichage à prendre en compte est celle du premier jour où il est effectué).